

**CHARTRE ASSOCIATIVE  
RELATIVE A LA DENOMINATION  
« SAVON DE MARSEILLE »**

Cette dénomination est destinée à être apposée sur des savons répondant au cahier des charges suivant :

- savons durs et homogènes se présentant en morceaux de différentes tailles de formes géométriques classiques (notamment cube, parallélépipède, ovale, ...), ou en copeaux ou en paillettes ; Ne seront pas admises toutes les formes fantaisie du type personnages, animaux, boules, etc.
- savons fabriqués en chaudron, ou savons réalisés à partir de 100% bondillons de savons fabriqués en chaudron ;
- selon le procédé de saponification en 5 étapes dit « procédé marseillais » :

❖ *1<sup>ère</sup> étape : l' empâtage*

dans un chaudron, de nos jours métallique, on charge successivement les huiles ou acides gras sous chauffage modéré et la lessive de soude ; le tout est porté à ébullition et la masse se transforme en émulsion,

❖ *2<sup>ème</sup> étape : le relargage*

le savon étant insoluble dans l' eau salée, cette opération consiste en l' adjonction de sel marin permettant d' entraîner par le fond les lessives glycéreuses et salées ; le savon va ainsi se séparer d' une partie de l' eau qu' il contient ;

❖ *3<sup>ème</sup> étape : la cuisson*

cette opération caractérise la saponification et permet la complète transformation en savon des corps gras mis en œuvre ;

❖ *4<sup>ème</sup> étape : le lavage*

c' est un affinage de la pâte de savon effectué par une lessive de lavage permettant d' entraîner le glycérol, les impuretés et les acides gras non saponifiés ;

❖ *5<sup>ème</sup> étape : la liquidation*

cette opération permet d' assurer la transition de la structure cristalline du savon vers sa phase lisse par ajout d' eau ;

Ces différentes opérations prennent environ une semaine à dix jours ;

- à partir de corps gras d' origine végétale uniquement ; la teneur en acides gras totaux doit être au minimum de 63 %, par rapport au poids du produit fini ; cette teneur est mesurée selon la méthode présentée dans la norme AFNOR NF T-60-304 « Détermination des teneurs en alcali total et en matière grasse totale » ;
- sans parfum,
- sans colorant,
- sans ajout,
- sans adjuvant de fabrication,
- le lieu de fabrication des savons ou des bondillons doit être situé dans la zone d' origine du savon de Marseille, le département des Bouches du Rhône (13).